



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

## AVIS PUBLIC

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-842

#### **Aux contribuables intéressés de la MRC de Drummond :**

Avis public est donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire du conseil du 21 mars 2018, le conseil a adopté le *Règlement MRC-842 autorisant l'implantation d'un réseau de fibre optique sur le territoire des municipalités participantes et autorisant un emprunt pour acquitter le coût des services professionnels, travaux de construction et frais accessoires nécessaires à la réalisation du projet*. Ce règlement autorise la MRC à mettre en place un réseau de fibre optique qui couvrira les municipalités participantes pour offrir des services de télécommunication à large bande.

Le présent règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 10 septembre 2018.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville ou au bureau municipal des municipalités participantes dont le territoire fait partie de la MRC de Drummond durant les heures régulières d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Drummondville, le 19 septembre 2018

Le greffier et secrétaire-trésorier adjoint

Me Michel Royer